

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250321_032

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_201208_03 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240809_075 du 8 août 2024 portant renouvellement de l'adhésion,

VU le courriel enregistré au numéro 2025-01-77169 du 22 janvier 2025, de l'Association des maires de France de l'Hérault, relatif à la demande de cotisation pour l'année 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires de France de l'Hérault pour l'année 2025,

- **ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondant au montant actualisé de la cotisation de mille-vingt euros quatre-vingt-quinze centimes (1020,95 €) au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250321-lmc117702-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt et un mars deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 21/03/25
Date de publication : 27/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

Date : 22/01/2025

Date d'échéance : 22/03/2025

Association des Maires du Département de l'Hérault
1977, avenue des Moulins
Maison des Elus - Mas d'Alco
34080 Montpellier cedex
Tél: 0467033423
SIRET : 51447472500017
Code APE : 9499Z

Communauté de Communes Lodévois et Larzac
1, Place Francis Morand
Espace Marie-Christine BOUSQUET
34700 LODÈVE

SIRET : 20001734100120

Cotisation 2025

Population prise en compte : 15238

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total
Cotisation - Part départementale	1	304,76 €	304,76 €
Cotisation - Part nationale	1	716,19 €	716,19 €

Total HT 1 020,95 €

TVA 0,00 €

TVA non applicable Art 293 B du CGI

Total TTC 1 020,95 €

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
13485	00800	08008711232	48	Caisse d'Épargne
IBAN : FR7613485008000800871123248				
BIC : CEPAFRPP348				